Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20250716-36-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2025
Affichage : 17/07/2025

Le Bouscat
ville à vivre

**2025 - 36**

# ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU BOULODROME SIS PLACE BLAISE PASCAL ET INTERDISANT LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES SUR CE SITE

Le Maire du Bouscat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment sa 3e partie, livre III-titre IV, relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et le titre V concernant les dispositions pénales (articles L.3341-1 à L.3355-8) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, relatif aux bruits de voisinage ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

**Vu** l'arrêté 2025-09 en date du 17 avril 2025, portant délégation de signature à monsieur Alain Marc en qualité d'adjoint en charge de la sécurité, de la mobilité et des anciens combattants ;

**Considérant** que le boulodrome situé place Blaise Pascal est utilisé par de nombreux pratiquants et constitue un lieu de rassemblement public ;

**Considérant** la proximité immédiate d'une aire de jeux destinée aux enfants, nécessitant une protection particulière de ce public vulnérable ;

**Considérant** les plaintes répétées des riverains concernant les nuisances sonores et les troubles à la tranquillité publique occasionnés par certains usagers ;

**Considérant** que la consommation d'alcool sur ce site peut donner lieu à des comportements inappropriés, des dégradations et des troubles à l'ordre public ;

**Considérant** la nécessité de préserver la sécurité des enfants fréquentant l'aire de jeux adjacente ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le boulodrome sis Place Blaise Pascal, est réservé à la pratique de la pétanque, sport pour lequel il a été conçu.

**Article 2 :** L'accès au boulodrome est gratuit et pourra être utilisé de 10H00 à 22H00, hors dérogation.

**Article 3** : Les utilisateurs du terrain doivent respecter la tranquillité des riverains.

**Article 4 :** L'utilisation d'appareils diffusant des sons à volume sonore inapproprié est interdite.

**Article 5 :** La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite sur l'ensemble de la place Blaise Pascal, site sur lequel sont implantés le boulodrome et l'aire de jeux pour enfants.
Cette interdiction s'applique en permanence, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2025.

**Article 6 :** Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées sur le site, que ce soit pour une consommation personnelle ou collective.

**Article 7** : Des dérogations pourront être accordées exceptionnellement lors de manifestations officielles organisées par la municipalité ou par des associations, sous réserve d'une demande préalable écrite adressée à Monsieur le Maire du Bouscat, précisant les modalités d'organisation et les mesures de sécurité mises en place.

**Article 8** : Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance en responsabilité afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers.

**Article 9** : En cas de détériorations, de dégâts sur le boulodrome, les usagers sont tenus d'informer la mairie dans les meilleurs délais dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que les réparations nécessaires soient effectuées. Les usagers demeurent responsables des dommages et dégradations causés aux installations et à son environnement.

**Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment par l'application des sanctions prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera affiché Place Blaise Pascal, à proximité du boulodrome

**Article 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale, Monsieur le Responsable de la police municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Bouscat, le 16 juillet 2025.

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

Alain MARC